



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

# Étude de cas sur la lutte du Service de police d'Edmonton contre la maltraitance envers les personnes âgées

Natacha Bourgon, Division de la recherche et de la statistique

En collaboration avec

l'Unité de protection des personnes âgées du Service de police d'Edmonton

Octobre 2023

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable en vue d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
- de mentionner le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2023

Étude de cas sur la lutte du Service de police d'Edmonton contre la maltraitance envers les personnes âgées

J4-150/2023F-PDF

978-0-660-68185-6

## Remerciements

L'auteure aimerait remercier les collègues suivants au ministère de la Justice du Canada pour leurs précieuses contributions au projet : Susan McDonald, Lisa Ha, Megan Parenteau, Isabelle Desharnais, Holly N. Deckert et Emily Blackwell.

L'auteure aimerait également remercier le Service de police d'Edmonton pour sa collaboration à ce projet. Elle tient à remercier tout particulièrement l'Unité de protection des personnes âgées et à reconnaître sa contribution. L'Unité a fourni des conseils et une aide inestimables tout au long du projet.

Enfin, elle remercie tous les membres de l'Équipe consultative sur la maltraitance envers les personnes âgées d'Edmonton, qui ont mis à profit leurs connaissances et leur expertise dans le cadre des interventions communautaires pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées.

## Table des matières

Remerciements .....	3
Résumé .....	5
1. Introduction .....	8
1.1 Objet de l'étude .....	11
2. Contexte : Intervention communautaire coordonnée d'Edmonton en réponse à la maltraitance envers les personnes âgées .....	11
3. Méthodologie.....	13
4. Limites.....	14
5. Constatations .....	15
5.1 Signalement de la maltraitance et points d'entrée de la police .....	15
5.1.1 La maltraitance dans les foyers de soins de longue durée .....	17
5.2 Caractéristiques des victimes.....	18
5.3 Caractéristiques des agresseurs allégués .....	20
5.4 Résultat de l'intervention de la police .....	20
5.5 Type de maltraitance .....	21
5.6 Résultat et décision concernant les accusations portées par la police .....	23
5.7 Pratiques exemplaires.....	23
5.7.1 Application d'une approche axée sur les personnes .....	24
5.7.2 Professionnels spécialisés dans la maltraitance envers les personnes âgées et formation.....	24
5.7.3 Groupes de soutien par les pairs .....	24
6. Conclusion.....	25
Références .....	28
Lois citées.....	30
Annexe I : Liste des variables demandées .....	31
Annexe II : Abréviations .....	33

## Résumé

La sécurité des personnes âgées, y compris l'élimination de la négligence, de la maltraitance et de la violence envers les personnes plus âgées (ci-après « maltraitance envers les personnes âgées »), est une priorité à l'échelle nationale et internationale<sup>1</sup>. Afin d'élaborer des solutions fondées sur des données probantes, il est nécessaire d'obtenir des données sur la nature et l'étendue de la maltraitance envers les personnes âgées. Étant donné que les organismes d'application de la loi s'emploient à intervenir lorsque se produisent des incidents de maltraitance envers les personnes âgées, des partenariats avec des services de police peuvent s'avérer utiles pour savoir quelles données sont recueillies et comment elles sont utilisées. Le ministère de la Justice du Canada a collaboré avec l'Unité de protection des personnes âgées du Service de police d'Edmonton (SPE) afin d'examiner les pratiques de collecte de données et les interventions en cas de maltraitance envers les personnes âgées à Edmonton, en Alberta.

L'Alberta a adopté un modèle d'intervention communautaire coordonnée (ICC) pour aider à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées. Dans le cadre d'un modèle d'ICC, les organismes communautaires et les fournisseurs de services collaborent pour offrir aux personnes âgées et aux familles des personnes âgées victimes de maltraitance des services axés sur elles. L'objectif est de mettre les clients en contact avec les bonnes ressources de soutien et d'intervention en ce qui concerne le logement, les finances, l'aide juridique, le soutien judiciaire, les services de santé, le counseling et le règlement des différends. À Edmonton, le modèle d'ICC permet notamment la répartition des cas de maltraitance envers les personnes âgées selon le niveau de risque. Le programme *Elder Abuse Resource and Supports Program* (EARS) gère les cas à faible ou moyen risque, et le Partenariat de protection des personnes âgées (PPPA) s'occupe des cas à risque élevé. L'Unité de protection des personnes âgées du SPE emploie des détectives spécialement nommés pour traiter les cas de maltraitance complexes et graves envers les personnes âgées. Ces détectives travaillent en partenariat avec le PPPA, l'équipe qui gère les cas à risque élevé, et dirigent les cas à faible risque vers l'EARS, le cas échéant.

Dans la présente étude de cas, 691 incidents ou soupçons de maltraitance envers des personnes âgées (ci-après « signalements ») de 2015 à 2021 ont été examinés. Ils ont été identifiés à l'aide de deux sources de données : la base de données du PPPA et le système de gestion des dossiers utilisé par le SPE, soit l'*Edmonton Police Reporting and Occurrence System* (EPROS). Il s'agit de tous les cas de maltraitance envers des personnes âgées qui ont été signalés à l'Unité de protection des personnes âgées au cours de cette période. L'étude comprenait également deux entrevues de groupe avec dix informateurs clés, y compris des détectives de l'Unité de protection des personnes âgées, des

---

<sup>1</sup> Les cinq thèmes prioritaires sont les suivants : lutter contre l'âgisme; générer des données en plus grande quantité et de meilleure qualité sur la prévalence et les facteurs de risque et de protection; développer et intensifier la mise en place de solutions qui sont rentables en termes de coûts et de bénéfices; investir pour produire des données sur les coûts de la maltraitance et sur la mise en place de solutions rentables; et augmenter les fonds disponibles tant en recherche qu'en matière d'intervention. Ces priorités devraient être définies à l'aide d'une approche fondée sur le parcours de vie, d'une analyse comparative entre les sexes, d'une approche tenant compte de l'effet croisé des facteurs d'identité, d'une approche inclusive et participative et d'une double perspective de santé publique et de défense des droits (Organisation mondiale de la santé, 2022). Le contenu élaboré dans la présente étude de cas cadre avec le deuxième thème, à savoir de « générer des données en plus grande quantité et de meilleure qualité sur la prévalence et les facteurs de risque et de protection ».

représentants de la Ville d'Edmonton et des fournisseurs de services communautaires qui sont membres de l'Équipe consultative sur la maltraitance envers les personnes âgées d'Edmonton par l'entremise du PPPA.

Bien que la maltraitance envers les personnes âgées soit un problème important de santé publique et de justice, elle demeure sous-déclarée. Les constatations ont permis de mettre en évidence de nombreuses méthodes, autres que d'appeler la police, pour demander de l'aide ou signaler les cas de maltraitance envers des personnes âgées à Edmonton. Selon les personnes interrogées, les cas de maltraitance sont signalés à la police principalement par l'entremise de la ligne d'assistance téléphonique publique (la « *Elder Abuse Intake line* »). Ces signalements proviennent de personnes autres que la victime, comme un membre de la famille; un fournisseur de soins de santé ou de services sociaux (p. ex., un médecin, un infirmier, un physiothérapeute, un travailleur social); ou d'autres personnes (p. ex., un caissier de banque, un voisin). Plusieurs obstacles empêchent les victimes, les témoins ou d'autres personnes de signaler les cas de maltraitance envers des personnes âgées. Le plus souvent, la victime désire protéger son agresseur — qui peut être un membre de la famille comme un enfant ou un petit-enfant, un partenaire intime ou même un ami — de toute conséquence judiciaire.

Selon les personnes interrogées, les victimes âgées étaient souvent des femmes à faible revenu, et avaient une capacité cognitive réduite à un certain degré. Les personnes interrogées ont également indiqué que les victimes étaient le plus souvent blanches, autochtones ou asiatiques, ce qui correspond à la répartition démographique à Edmonton. Les agresseurs étaient principalement des hommes, étaient souvent l'enfant ou le petit-enfant adulte de la victime qui est aux prises avec diverses difficultés personnelles, tels que des problèmes de santé mentale et de toxicomanie.

Les données ont montré que plus des deux tiers (67 %) des signalements comportaient au moins un certain type de violence physique, plus du quart (28 %) impliquaient un certain type d'exploitation financière, et plus d'un dixième (15 %) impliquaient un certain type de violence psychologique ou émotionnelle<sup>2</sup>. Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'il y a souvent plus d'un type de maltraitance dans un dossier, et que d'autres types et formes, comme la négligence, existent même si les données ne le reflètent pas. Il est possible que la victime ne reconnaisse pas d'autres types de maltraitance puisque ces derniers peuvent être subtils ou difficiles à prouver. Bien que les données soient trop limitées pour faire l'objet d'une analyse statistique, les personnes interrogées ont souligné que, même si certains dossiers sont clos relativement rapidement (c.-à-d. en moins de trois mois), certains peuvent prendre beaucoup plus de temps, parfois des années, en raison de la complexité de l'enquête.

Plus des quatre cinquièmes (80 %) des signalements de maltraitance envers des personnes âgées ont été traités ou réglés par des moyens extérieurs au système de justice, par exemple grâce à des mesures de soutien et des services fournis dans le cadre du PPPA. Un cinquième (20 %) des signalements ont donné lieu à des accusations, dont la moitié (50 %) se sont soldés par la suspension des procédures ou le retrait des accusations, tandis que moins de la moitié (42 %) ont mené à un verdict de culpabilité. La plupart (80 %) des verdicts de culpabilité ont mené à d'une peine d'emprisonnement, la peine la plus grave, souvent pour une courte durée (c.-à-d., moins d'un an). Le reste ont mené à une ordonnance de probation (17 %) ou une amende (3 %).

---

<sup>2</sup> Les pourcentages ne totalisent pas 100 %, car les cas peuvent impliquer plusieurs types de maltraitance.

Les constatations ont fait ressortir le fait que la maltraitance envers les personnes âgées peut être signalée et consignée dans divers domaines ou systèmes. De plus, les interventions en cas de maltraitance envers les personnes âgées comportent de multiples facettes, et le système de justice pénale n'est qu'une option parmi tant d'autres. De nombreux défis se posent, notamment en ce qui concerne l'exploitation financière, y compris les procurations, les directives personnelles et d'autres réclamations liées à l'exploitation financière. Les personnes interrogées ont également soulevé des interventions utiles en cas de maltraitance envers les personnes âgées, comme l'adoption d'une approche multidisciplinaire et axée sur les personnes, la formation et la désignation de professionnels qui se consacrent aux dossiers de maltraitance et la mise sur pied de groupes de soutien par les pairs à l'intention des personnes âgées.



## 1. Introduction

La population du Canada est vieillissante : les personnes âgées<sup>3</sup> représentent une part de plus en plus importante de la population du pays. Selon le Recensement de 2021, il y a maintenant plus de 7 millions de personnes âgées de 65 ans et plus au Canada, ce qui représente environ un cinquième (19 %) de la population totale. D'ici 2060, une personne sur quatre au Canada pourrait être une personne âgée<sup>4</sup>.

Parallèlement au nombre croissant de personnes âgées, le taux de violence envers ces personnes continue également d'augmenter<sup>5</sup>. Certains segments de la population de personnes âgées sont plus à risque d'être victimes de maltraitance, comme les personnes qui vivent en milieu institutionnel (p. ex., dans des foyers de soins de longue durée, des prisons), les personnes qui sont isolées socialement, les personnes qui ont des déficiences cognitives et physiques et les personnes qui dépendent d'autrui pour obtenir des soins<sup>6</sup>. La maltraitance a notamment pour conséquence le déclin de la santé mentale ou physique, une piètre qualité de vie, l'hospitalisation, le placement dans un foyer de soins de longue durée et même un décès prématuré<sup>7</sup>. Par conséquent, l'élimination de la maltraitance, de la négligence et de la violence envers les personnes âgées (ci-après « maltraitance envers les personnes âgées »)<sup>8</sup> est une priorité de plus en plus urgente au Canada et ailleurs dans le monde.

Bien que de nombreuses définitions soient actuellement utilisées au Canada pour parler de maltraitance envers les personnes âgées, la Déclaration de Toronto de 2002 sur la prévention globale des mauvais traitements envers les aînés demeure une référence clé pour de nombreux intervenants<sup>9</sup>. Elle définit ainsi la maltraitance envers les personnes âgées : [traduction] « Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée<sup>10</sup>. » La maltraitance envers les personnes âgées peut comprendre la maltraitance physique comme les voies de

---

<sup>3</sup> Il n'y a pas d'âge convenu à l'échelle nationale à partir duquel une personne est considérée comme une « personne âgée ». À moins d'indication contraire, dans le présent rapport, les « personnes âgées » s'entendent des personnes âgées de 65 ans ou plus, étant donné que 65 ans est l'âge typique du départ à la retraite et l'âge auquel certains services sociaux commencent à être accessibles, soit par l'entremise de programmes fédéraux (p. ex., le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti) ou de programmes provinciaux (en Alberta, par exemple, l'Alberta Seniors Benefit).

<sup>4</sup> Statistique Canada, 2019.

<sup>5</sup> Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité de Statistique Canada, le taux de violence envers les personnes âgées déclaré par la police à l'échelle nationale est passé de 183 pour 100 000 habitants en 2010 à 223 en 2020, ce qui représente une augmentation de 22 % au cours de la dernière décennie (Conroy et Sutton, 2022).

<sup>6</sup> Brijnath et al., 2021; Conroy et Sutton, 2022; Pillemer et al., 2016.

<sup>7</sup> Beaulieu et al., 2021; Conroy et Sutton, 2022; Yunus et al., 2019.

<sup>8</sup> En anglais et en français, divers termes sont actuellement utilisés au Canada pour parler du problème de la maltraitance envers les personnes âgées, notamment « *elder abuse* », « *elder abuse and neglect* », « *abuse of older persons* », « *abuse of seniors* », « *mistreatment of older adults* » et « *abuse of vulnerable adults* » en anglais, et « maltraitance », « mauvais traitements » et « abus » envers les personnes âgées en français (Beaulieu et St-Martin, 2022). Le présent rapport utilise l'expression « maltraitance envers les personnes âgées » afin de bien rendre en français la terminologie employée par le SPE, qui fait l'objet de la présente étude de cas.

<sup>9</sup> Beaulieu et St-Martin, 2022.

<sup>10</sup> Organisation mondiale de la santé, 2002.

fait, l'exploitation financière comme la fraude, la maltraitance psychologique ou émotionnelle comme les menaces et le harcèlement, et l'agression sexuelle. Elle peut également inclure la cruauté mentale, des pratiques irresponsables en matière de médication (p. ex., une surmédication ou ne pas fournir de médication), l'humiliation, l'intimidation, la censure du courrier, la violation de la vie privée, le refus d'accès aux visiteurs, la violation des droits de la personne, la négligence et les formes de maltraitance sur les plans spirituel, religieux ou culturel<sup>11</sup>.

Au Canada, les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral partagent une responsabilité constitutionnelle dans le domaine de la maltraitance envers les personnes âgées. Certaines formes de maltraitance tombent sur la responsabilité des provinces et des territoires et sont visées par leurs lois respectives sur la protection, la tutelle et la violence familiale<sup>12</sup>. D'autres sont visées par le *Code criminel*, comme les voies de fait (article 266), la fraude (article 380) et l'omission, sans excuse légitime, de fournir les choses nécessaires à l'existence (article 215)<sup>13</sup>. Le *Code criminel* prévoit également une disposition (à l'article 718.2) qui exige que le tribunal tienne compte de toute circonstance aggravante ou atténuante liée à l'infraction ou à la situation du délinquant dans le processus de détermination de la peine. Il s'agit notamment d'une infraction motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur l'âge; une infraction qui a eu un effet important sur la victime en raison de son âge; et une infraction perpétrée par le délinquant qui constitue un abus de confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard.

Tout comme l'agression sexuelle et la violence conjugale, la maltraitance envers les personnes âgées est un phénomène qui est sous-déclaré en raison de la dynamique complexe et des vulnérabilités en jeu, et en raison des limites méthodologiques des études nationales sur le taux de prévalence, qui excluent certains contextes pertinents (p. ex., les Premières Nations vivant dans les réserves et les personnes âgées vivant dans des foyers de soins de longue durée)<sup>14</sup>.

En plus d'être sous-déclarés de façon plus générale, les cas de maltraitance envers les personnes âgées sont rarement signalés à la police et, lorsqu'ils le sont, ils se soldent rarement par des accusations et les sont rarement traités par le système des tribunaux<sup>15</sup>. Pour surmonter les défis liés à la sous-déclaration, certains services de police au pays ont imposé des formations obligatoires pour déceler la maltraitance envers les personnes âgées et ont créé des unités spécialisées pour traiter ces cas<sup>16</sup>. Par exemple, le

---

<sup>11</sup> Beaulieu et St-Martin, 2022.

<sup>12</sup> Certaines provinces et certains territoires luttent contre la maltraitance envers les personnes âgées en adoptant leurs propres lois sur la protection, la tutelle et la violence familiale afin d'en faire une approche multisystémique pour protéger les adultes vulnérables. Par exemple, en Alberta, la *Protection for Persons in Care Act* prévoit que chaque personne peut signaler un cas de maltraitance envers un adulte qui reçoit des soins de la part de services de soutien dans un pavillon, un hôpital, un établissement de santé mentale, un centre de soins de longue durée, un établissement de bien-être ou de la part d'un autre fournisseur de services.

<sup>13</sup> Le *Code criminel* prévoit également des dispositions précises (articles 380.1, 718.02 et 718.04) qui exigent que le tribunal tienne compte de l'âge ou des vulnérabilités de la victime étant donné sa situation personnelle comme circonstance aggravante ou de préjugés ou de haine fondés sur le handicap, et qu'il examine si l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard.

<sup>14</sup> Voir, par exemple : Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 2021; Beaulieu et St-Martin, 2022.

<sup>15</sup> Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 2021, p. 18. Voir par exemple : JUST, témoignage, 6 mai 2021 (Marie Beaulieu); JUST, mémoire, mai 2021 (Canadian Centre for Elder Law).

<sup>16</sup> Ibid.

Service de police d'Ottawa (SPO) a été l'un des premiers au Canada à créer la Section contre la violence à l'égard des aînés en 2005.

En 2011, le ministère de la Justice du Canada a mené une étude empirique sur la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO, qui comprenait l'examen des dossiers depuis la création de la section en 2005 jusqu'en 2010<sup>17</sup>. Le rapport d'étude, intitulé *Une étude empirique sur la maltraitance des aînés : un examen des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés, du Service de police d'Ottawa (2013)*, recommandait la réalisation d'études empiriques sur d'autres services de police dotés d'une unité spécialisée pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées afin d'approfondir les connaissances et la compréhension des interventions dans ces cas.

---

<sup>17</sup> Ha et Code, 2013.

## 1.1 Objet de l'étude

La présente étude porte sur les pratiques de collecte de données du SPE et ses interventions dans les cas de maltraitance envers les personnes âgées. Elle s'inspire d'une étude empirique menée par le ministère de la Justice du Canada sur la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO<sup>18</sup>. Elle cherche à répondre aux questions de recherche suivantes :

- Quelle est la nature des incidents de maltraitance envers les personnes âgées qui sont signalés à l'Unité de protection des personnes âgées du SPE et quelle en est le résultat?
  - Qui sont les victimes et les agresseurs allégués? Quelles sont les caractéristiques démographiques des victimes et des agresseurs allégués?
  - Quel est le lien entre la victime et l'agresseur allégué?
  - Quels sont les types et les formes de maltraitance signalés?
  - Quelles sont les accusations portées? Quelles solutions de rechange aux accusations sont utilisées?
  - Quelle est le résultat des dossiers?
  - Quelles sont les bonnes pratiques policières en matière d'intervention et d'enquête sur les signalements de maltraitance envers les personnes âgées? Quels sont les défis?

## 2. Contexte : Intervention communautaire coordonnée d'Edmonton en réponse à la maltraitance envers les personnes âgées

Dans le cadre de la stratégie provinciale de l'Alberta visant à prévenir la maltraitance envers les personnes âgées et à lutter contre celle-ci<sup>19</sup>, Edmonton applique un modèle d'intervention communautaire coordonnée (ICC). Le modèle comprend des partenariats communautaires misant sur des approches axées sur les personnes, comme une évaluation et une gestion spécialisées des cas, dans le but de mettre en contact les victimes et les familles touchées par la maltraitance envers les personnes âgées avec les bonnes ressources de soutien et d'intervention. Les modèles d'ICC comprennent généralement une gamme de services tels que le counseling, le règlement des différends, l'aide juridique, l'intervention en cas de crise, des services de santé, des services de logement ou de refuge sûrs et abordables, des services de soutien judiciaire et de l'aide financière<sup>20</sup>. Ces modèles proposent une approche utile, coordonnée et intégrée pour lutter contre la maltraitance envers les personnes

---

<sup>18</sup> Bien que d'autres services de police dotés d'unités spécialisées dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées aient été relevés dans l'ensemble du pays, le sujet de la présente étude de cas a été choisi en fonction de capacité et de disponibilité.

<sup>19</sup> Voir [Elder abuse prevention strategy | Alberta.ca](#); l'Alberta définit ainsi la maltraitance envers les personnes âgées : [traduction] « tout acte intentionnel ou insouciant ou tout mépris volontaire et négligent, qui survient dans une relation familiale, une relation de confiance ou une relation de dépendance, qui est dirigé contre une personne de 65 ans ou plus, qui cause un préjudice physique, émotionnel ou psychologique; qui implique le détournement ou la mauvaise utilisation d'argent ou d'autres biens personnels ou d'actifs personnels ou immobiliers; qui soumet cette personne à des contacts, des activités ou des comportements sexuels non consentis; et qui entraîne l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence ».

<sup>20</sup> Voir la stratégie de prévention de la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 du gouvernement de l'Alberta ([Elder abuse prevention strategy | Alberta.ca](#)).

âînées en tirant parti des connaissances, des services et de l'expertise de nombreux organismes et partenaires.

Les modèles d'ICC peuvent sembler différents d'une collectivité à l'autre. Le modèle d'ICC d'Edmonton, par exemple, comprend la répartition des signalements de maltraitance envers les personnes âînées selon l'un des deux volets suivants, en fonction de leur niveau de risque :

- le programme *Elder Abuse Resource and Supports Program (EARS)* : Le programme offre du soutien, procède à des évaluations et dirige vers les bonnes ressources les âînés qui sont à faible ou à moyen risque d'être victimes de maltraitance chez eux. Ce programme offre également des activités de sensibilisation et de conscientisation à l'intention des membres de la collectivité. Les cas renvoyés à l'EARS ne nécessitent pas l'intervention de la police.
- le Partenariat de protection des personnes âînées (PPPA) : Le partenariat offre du soutien, procède à des évaluations et à des interventions et dirige vers les bonnes ressources les âînés qui sont à risque élevé d'être victimes de maltraitance. Le PPPA offre également des activités de sensibilisation et de conscientisation à l'intention des membres de la collectivité. Les cas renvoyés au PPPA pourraient nécessiter l'intervention de la police ou une enquête. Dans les cas où un soutien et une intervention sont immédiatement nécessaires, un agent de police, un travailleur social et, si possible, un infirmier veilleront à atténuer les risques et à stabiliser la situation. Les victimes et les autres personnes impliquées dans l'incident peuvent alors être dirigées vers d'autres ressources de soutien et services communautaires appropriés. Dans certains cas, une enquête policière plus approfondie s'imposera. Le PPPA est un partenariat entre la Ville d'Edmonton, l'organisme Catholic Social Services, Covenant Health, la Sage Seniors Association, ainsi que le SPE.

Un cas de maltraitance envers une personne âînée signalé est jugé à risque élevé si plus d'un secteur d'activité doit intervenir pour gérer et atténuer le risque et si le signalement présente un ou plusieurs des facteurs suivants :

- la présence d'un casier judiciaire ou des antécédents de violence;
- la détérioration de la santé physique ou mentale de la victime, y compris la diminution de ses capacités cognitives ou physiques;
- la toxicomanie ou les problèmes de jeu compulsif de l'agresseur allégué;
- des soupçons de mauvaise manipulation, d'utilisation ou de vente des médicaments de la victime;
- une blessure grave ou une perte financière;
- la facilité pour l'agresseur allégué d'avoir accès à la victime;
- une intervention antérieure auprès de la victime ou des services lui ayant déjà été fournis;
- l'isolement social de la victime;
- un aidant épuisé;
- un lien de codépendance entre la victime et l'agresseur allégué.

Edmonton dispose également de l'Équipe consultative sur la maltraitance envers les personnes âînées (EACT), une équipe qui se réunit tous les mois pour discuter des cas de maltraitance complexes et graves envers les personnes âînées qui nécessitent de l'aide, du soutien, des conseils et d'intervention. L'EACT est composée de représentants du PPPA et d'autres organismes communautaires tels que l'Operation

*Friendship Seniors Society*<sup>21</sup>, le Bureau du tuteur et curateur public<sup>22</sup>, la *Sage Seniors Safe House*<sup>23</sup> et *ASSIST Community Services Centre*<sup>24</sup>. Toute personne peut présenter un cas aux fins de consultation, qu'il s'agisse d'un membre de l'EACT ou d'une personne de la collectivité. Les modèles spécialisés d'identification et d'intervention, comme les ICCs, constituent des pratiques prometteuses dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées<sup>25</sup>. Pour un aperçu détaillé du processus en cinq étapes permettant de mettre en place un modèle ICC, consulter la boîte à outils élaborée par le gouvernement de l'Alberta.

[traduction] « Les bons partenariats peuvent mettre en contact les personnes qui n'ont pas besoin de faire appel au système de justice avec les bonnes ressources au bon moment. » – PPPA

### 3. Méthodologie

La présente étude de cas se fonde sur une approche de méthodes mixtes. Premièrement, l'Unité de protection des personnes âgées du SPE a créé une base de données sur mesure de tous les incidents ou soupçons (ci-après « signalements »; N = 691) de maltraitance envers des personnes âgées qui ont été signalés entre 2015 et 2021. Ces données proviennent de deux sources :

- Base de données du PPPA : Elle est gérée par l'organisme *Catholic Social Services* et comprend des renseignements<sup>26</sup> sur tous les cas de maltraitance envers les personnes âgées signalés au PPPA, pouvant impliquer ou non la police.
- L'*Edmonton Police Reporting and Occurrence System (EPROS)* : Il s'agit d'un système électronique de gestion des cas qui stocke les dossiers officiels de la police.

---

<sup>21</sup> *Operation Friendship Seniors Society* offre des services aux personnes âgées âgées de 55 ans et plus qui sont aux prises avec divers problèmes sociaux, comme des troubles de santé mentale et l'itinérance.

<sup>22</sup> Le Bureau du tuteur et curateur public offre une gamme de services tels que la tutelle (p. ex., aider à prendre des décisions personnelles liées aux soins de santé, à l'endroit où vivre, à qui s'associer, à la participation à des activités sociales, à la participation à des activités scolaires, à la formation professionnelle et à d'autres types de formation, à l'emploi et aux procédures judiciaires); la curatelle (c.-à-d. aider à prendre des décisions financières); l'information sur l'évaluation de la capacité et les demandes présentées aux tribunaux; les enquêtes sur les plaintes visant des décideurs; et la planification pour l'avenir (p. ex., testaments, directives personnelles).

<sup>23</sup> *Seniors' Safe House* offre de l'information et des services qui favorisent la socialisation, la stimulation intellectuelle, le perfectionnement des compétences, la sécurité et le bien-être général des personnes âgées.

<sup>24</sup> Le modèle d'ICC d'Edmonton pour la violence familiale de façon plus générale.

<sup>25</sup> Gouvernement de l'Alberta, 2022; Beaulieu et St-Martin, 2022; Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 2021.

<sup>26</sup> La base de données du PPPA comprend des renseignements sur la présence de divers problèmes sociaux (tant pour la victime âgée que pour l'agresseur allégué), comme des problèmes de toxicomanie et de santé mentale, un faible revenu, des conflits familiaux, des facteurs de vulnérabilité, des problèmes de logement, des antécédents criminels et des antécédents de violence familiale. Toutefois, ces variables ne font pas l'objet de signalements uniformes, ce qui a finalement limité la facilité d'utilisation de la base de données dans le cadre de la présente étude.

De plus, deux entrevues de groupe semi-structurées ont été menées par le ministre de la Justice du Canada pour compléter les données fondées sur les signalements et pour mettre en contexte le rôle de la police dans les interventions en cas de maltraitance envers les personnes âgées. La première entrevue a eu lieu auprès de deux membres de l'Unité de protection des personnes âgées du SPE. La deuxième entrevue avec l'EACT a été réalisée auprès de huit membres, y compris de représentants de la Ville d'Edmonton, de *Covenant Health*, de l'organisme *Catholic Social Services*, de la *Seniors' Association for Greater Edmonton*, de *Sage Seniors Safe House*, du Bureau du tuteur et curateur public, du SPE et d'*Operation Friendship Seniors Society*. En tout, dix informateurs clés ont participé à cette étude.

Aucune préoccupation éthique n'a été soulevée dans le cadre de l'étude. Afin de protéger l'anonymat des personnes concernées, les données d'identification personnelle ont été retirées de la base de données de recherche. Tous les participants aux groupes de discussion ont reçu une lettre d'information au sujet de l'étude et ont consenti à y participer. Aucun participant n'est directement identifié dans le rapport.

## 4. Limites

En raison des défis méthodologiques et des problèmes de qualité et de disponibilité des données, un nombre limité de variables ont été incluses dans l'ensemble de données final des signalements à la police :

- l'âge de la victime et de l'agresseur allégué;
- le genre de la victime et de l'agresseur allégué;
- le lien de l'agresseur allégué avec la personne âgée;
- le type de maltraitance (en utilisant l'article du *Code criminel* comme fondement);
- le résultat finale d'une arrestation ou d'une poursuite (c.-à-d. une décision).

Le SPE reconnaît six types de maltraitance : la maltraitance physique<sup>27</sup>, l'exploitation financière<sup>28</sup>, la maltraitance psychologique ou émotionnelle<sup>29</sup>, la maltraitance sexuelle<sup>30</sup>, la négligence<sup>31</sup> et la

---

<sup>27</sup> Selon le PPPA, la maltraitance physique comprend tout type d'agression physique, par exemple gifler, pousser, donner des coups de pied, donner des coups de poing ou blesser avec un objet ou une arme. Elle comprend également l'exposition délibérée à des conditions météorologiques extrêmes, l'utilisation inappropriée de médicaments et la contention physique inutile ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](#); consulté le 19 décembre 2022).

<sup>28</sup> Selon le PPPA, l'exploitation financière comprend la mauvaise utilisation des fonds ou des biens d'une personne âgée par la fraude, la ruse ou la force ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](#); consulté le 19 décembre 2022).

<sup>29</sup> Selon le PPPA, la maltraitance psychologique ou émotionnelle comprend l'humiliation, l'isolement, l'intimidation, les menaces et le contrôle inapproprié des activités de la personne âgée, ce qui comprend le retrait du pouvoir décisionnel lorsque la personne âgée est encore saine d'esprit ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](#); consulté le 19 décembre 2022).

<sup>30</sup> Selon le PPPA, la maltraitance sexuelle comprend les contacts sexuels sans consentement ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](#); consulté le 19 décembre 2022).

<sup>31</sup> Selon le PPPA, la négligence est le défaut d'agir adéquatement pour répondre aux besoins d'une personne âgée. Elle comprend la fourniture inadéquate de nourriture, de vêtements, de logement, de médicaments ou d'autres types de soins de santé et de soins personnels, ainsi que la privation de la compagnie d'autrui ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](#); consulté le 19 décembre 2022).

maltraitance liée à la gestion des médicaments<sup>32</sup>. La présente étude a permis de déterminer le type de maltraitance dans un signalement à l'aide des données de la police sur les accusations. En raison du faible nombre de signalements de maltraitance envers les personnes âgées qui ont été liés à des accusations portées par la police, cette information n'était disponible que pour un cinquième (20 %; n = 141) des signalements examinés; ces accusations constituaient de la maltraitance physique, psychologique ou émotionnelle ou de l'exploitation financière.

## 5. Constatations

La présente section présente les résultats de l'étude de cas. La première sous-section examine les façons dont les cas de maltraitance sont signalés et à quels moments la police est susceptible d'intervenir. Les sous-sections suivantes donnent un aperçu des caractéristiques de la victime, de l'agresseur allégué et de l'incident, et font état des résultats. La dernière sous-section donne un aperçu des pratiques prometteuses relevées par les personnes interrogées. Des renseignements qualitatifs tirés des entrevues sont indiqués, s'il y a lieu, tout au long de l'analyse.

### 5.1 Signalement de la maltraitance et points d'entrée de la police

Les cas de maltraitance envers les personnes âgées sont signalés à l'Unité de protection des personnes âgées directement par les victimes, les familles ou les témoins par l'intermédiaire de la ligne téléphonique d'assistance policière. Ils peuvent aussi passer par la ligne téléphonique de réception des signalements de maltraitance envers les personnes âgées, qui est une ligne d'assistance publique gérée par l'organisme *Catholic Social Services*, où les cas sont triés en fonction de leur niveau de risque :

- les cas à risque faible ou moyen sont renvoyés à l'EARS;
- les cas à risque élevé sont renvoyés au PPPA<sup>33</sup>.

L'Unité de protection des personnes âgées peut également recevoir des signalements de maltraitance envers les personnes âgées par l'entremise de références provenant d'organismes communautaires, ainsi que de fournisseurs de services<sup>34</sup>. Selon l'Unité, les cas de maltraitance complexes et graves envers les personnes âgées sont principalement signalés par l'entremise de la ligne de réception des signalements de maltraitance envers les personnes âgées. Ils proviennent souvent d'une personne autre que la victime âgée elle-même, par exemple un membre de sa famille; un fournisseur de soins de santé ou de services sociaux (p. ex., un médecin, un infirmier, un physiothérapeute, un travailleur social); ou un autre intervenant (p. ex., un caissier de banque, un voisin). Les personnes interrogées ont indiqué que l'obstacle le plus courant aux signalements de cas de maltraitance envers les personnes

---

<sup>32</sup> Selon le PPPA, la maltraitance liée à la gestion des médicaments comprend la mauvaise utilisation des médicaments et des ordonnances d'une personne âgée, de manière intentionnelle ou accidentelle, la médication excessive ou le non-respect des renouvellements d'ordonnance ([Elder Abuse \(edmontonpolice.ca\)](http://ElderAbuse.edmontonpolice.ca); consulté le 19 décembre 2022).

<sup>33</sup> Pour en savoir plus, consulter la section [Contexte : Intervention communautaire coordonnée d'Edmonton en réponse à la maltraitance envers les personnes âgées](#).

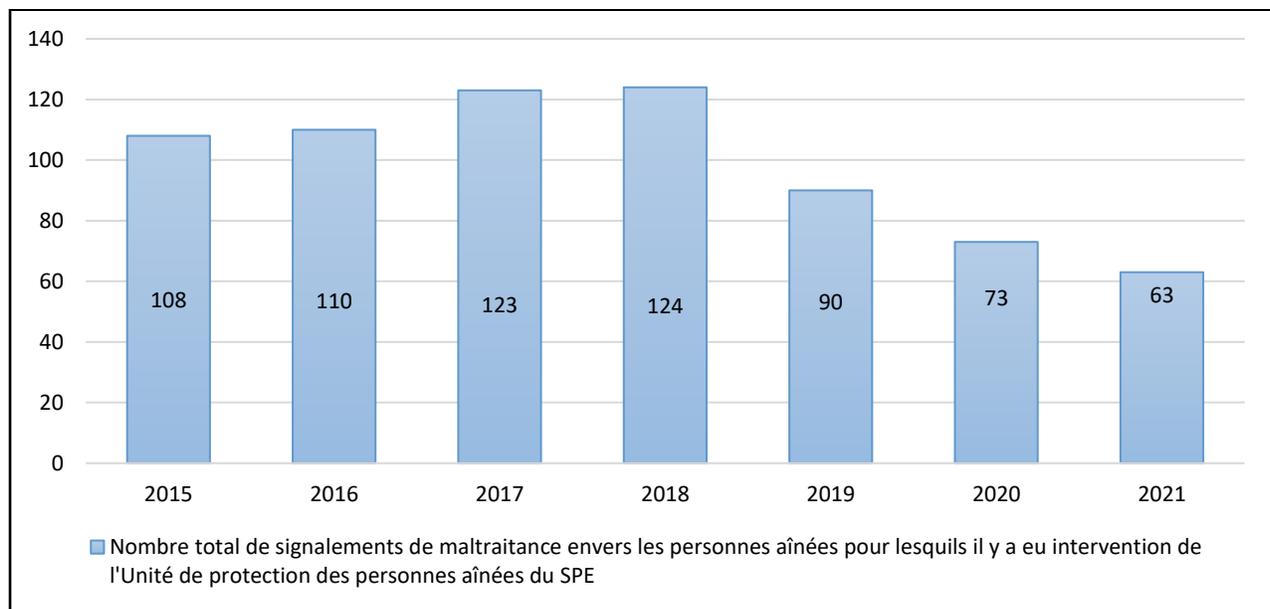
<sup>34</sup> Les cas peuvent être renvoyés à l'EACT, qui se réunit tous les mois pour discuter des cas nécessitant un soutien supplémentaire. L'équipe se penche notamment sur les cas renvoyés par l'équipe mise sur pied en vertu de la *Protection of Persons in Care Act* sous l'administration du gouvernement provincial. Voir la section 5.1.1 sur la maltraitance dans les établissements de soins de longue durée pour obtenir de plus amples renseignements.

âînées est le désir de la victime de protéger la relation avec son agresseur — qui peut être un conjoint, un membre de la famille comme un enfant ou un petit-enfant, ou un ami — de toute conséquence judiciaire. Voici d’autres raisons pour lesquelles la victime ou d’autres personnes sont susceptibles de ne pas signaler une situation de maltraitance ou demander de l’aide :

- la peur et la méfiance à l’égard de la police;
- la crainte de représailles et de conséquences (p. ex., la crainte que la situation s’aggrave, la peur d’un conflit);
- des sentiments de honte, d’embarras et de culpabilité;
- la maltraitance n’est pas connue – les personnes interrogées ont indiqué que cela était particulièrement courant dans les cas d’exploitation financière, où la maltraitance peut passer inaperçue pendant des années;
- le manque de sensibilisation et de connaissances concernant les signes de maltraitance envers les personnes âînées et les ressources de soutien et les services communautaires offerts<sup>35</sup>.

De 2015 à 2021, l’Unité de protection des personnes âînées a donné suite à 691 signalements de maltraitance envers des personnes âînées. Le nombre de signalements a diminué de 42 % au cours de la période à l’étude, passant de 108 signalements de maltraitance envers des personnes âînées en 2015 à 63 en 2021 (figure 1).

**Figure 1. Nombre de signalements de cas de maltraitance envers les personnes âînées pour lesquels il y a eu intervention de l’Unité de protection des personnes âînées du SPE, de 2015 à 2021**



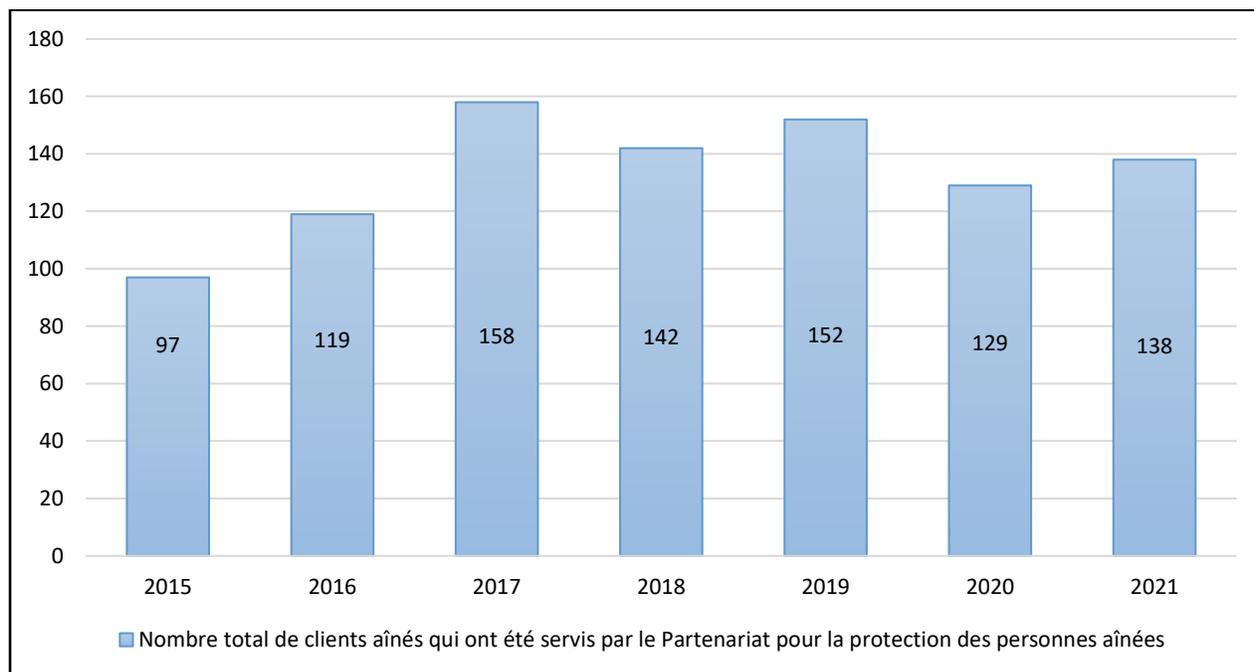
**Source :** SPE, Unité de protection des personnes âînées, de 2015 à 2021.

**Remarque :** Faire preuve de prudence. Bien que les données représentent le nombre total de signalements de maltraitance envers des personnes âînées pour lesquels il y a eu intervention de l’Unité de protection des personnes âînées du SPE de 2015 à 2021, certains signalements à la police qui auraient dû être classés comme des cas de maltraitance envers des personnes âînées ne l’ont peut-être pas été.

<sup>35</sup> De plus amples renseignements sur les obstacles aux signalements se trouvent dans Beaulieu et St-Martin, 2022.

Le nombre de signalements a atteint un sommet en 2018 (124 signalements de maltraitance envers des personnes âgées), puis s'est mis à diminuer. Plusieurs facteurs peuvent avoir contribué à la diminution du nombre de signalements. Il est possible que les incidents de maltraitance envers des personnes âgées qui ont été signalés à la police aient diminué parce qu'un plus grand nombre d'incidents ont été gérés à l'extérieur du système de justice pénale. Cette explication est étayée par l'augmentation générale du nombre de clients servis par le PPPA, à partir de 2015 (figure 2). Selon les personnes interrogées, la pandémie COVID-19, qui a commencé en mars 2020 et qui s'est poursuivie tout au long de 2021, a également eu une incidence sur le taux de prévalence, la gravité, l'identification et le signalement des cas de maltraitance envers les personnes âgées, car les restrictions sanitaires ont fait en sorte que certaines personnes âgées n'ont pas eu les types d'interactions sociales permettant de relever et de signaler les cas de maltraitance (p. ex., par un membre de la famille, un professionnel de la santé ou des services sociaux, ou un autre intervenant).

**Figure 2. Nombre de clients âgés victimes de maltraitance servis par le PPPA, de 2015 à 2021**



**Source :** Partenariat pour la protection des personnes âgées d'Edmonton, organisme *Catholic Social Services*.

**Remarque :** Les clients âgés qui ont été victimes de maltraitance et qui étaient servis par le Partenariat pour la protection des personnes âgées peuvent ou non avoir été impliqués dans un incident ayant été signalé à la police.

### 5.1.1 La maltraitance dans les foyers de soins de longue durée

Les foyers de soins de longue durée ayant des caractéristiques similaires ont des noms différents d'un bout à l'autre du pays (p. ex., foyers de soins infirmiers, établissements de soins de longue durée, foyers d'hébergement) et sont généralement classés comme suit :

- les foyers de soins de longue durée publics ou privés financés par l'État qui offrent des soins 24 heures sur 24;
- les foyers de soins de longue durée privés, qui peuvent être subdivisés en organismes à but lucratif et sans but lucratif.

Des 176 foyers de soins de longue durée en Alberta, 57 % appartiennent à l'État; 30 % appartiennent à des organismes privés sans but lucratif; et 13 % appartiennent à des organismes privés à but lucratif.

En Alberta, la *Protection for Persons in Care Act* (PPCA) offre une protection aux adultes qui reçoivent des soins ou des services de soutien financés par le gouvernement, par exemple dans les foyers de soins de longue durée. Cette loi exige que tout incident ou soupçon de maltraitance ou de négligence survenant dans un foyer de soins de longue durée soit signalé : 1) par l'entremise de la Ligne d'information et de signalement sur la protection des personnes prises en charge (pour les cas non urgents); 2) à la police (si elle est de nature criminelle); 3) à un ordre professionnel ou un organisme de réglementation professionnel (si la maltraitance implique un professionnel de la santé); ou 4) au défenseur des droits des patients en santé mentale (si le client est détenu en vertu de la *Mental Health Act*, ou si le client fait ou a fait l'objet d'une ordonnance de traitement communautaire au moment de la maltraitance). La PPCA prévoit qu'il est facultatif pour les victimes de signaler les incidents de maltraitance; toutefois, si une victime choisit de faire un signalement, elle doit le faire dans les deux ans suivant la date de l'incident.

Selon les personnes interrogées, les cas de maltraitance dans les foyers de soins de longue durée sont rarement signalés à la police, car ils ont tendance à être signalés et à faire l'objet d'une enquête par le programme Protection des personnes recevant des soins (*Protection for persons in care* – le programme PPC). Bien que le programme PPC puisse collaborer avec la police dans un dossier, l'Unité de protection des personnes âgées a fait remarquer que le programme PPC dispose du cadre législatif pour accéder à l'information dans les foyers de soins de longue durée plus rapidement et plus efficacement que la police.

En raison de la sous-déclaration à la police et des diverses méthodes de signalement et de demande d'aide, les données de la police ne rendent pas compte adéquatement de l'étendue et de la nature de la maltraitance en milieu institutionnel, comme dans les foyers de soins de longue durée<sup>36</sup>.

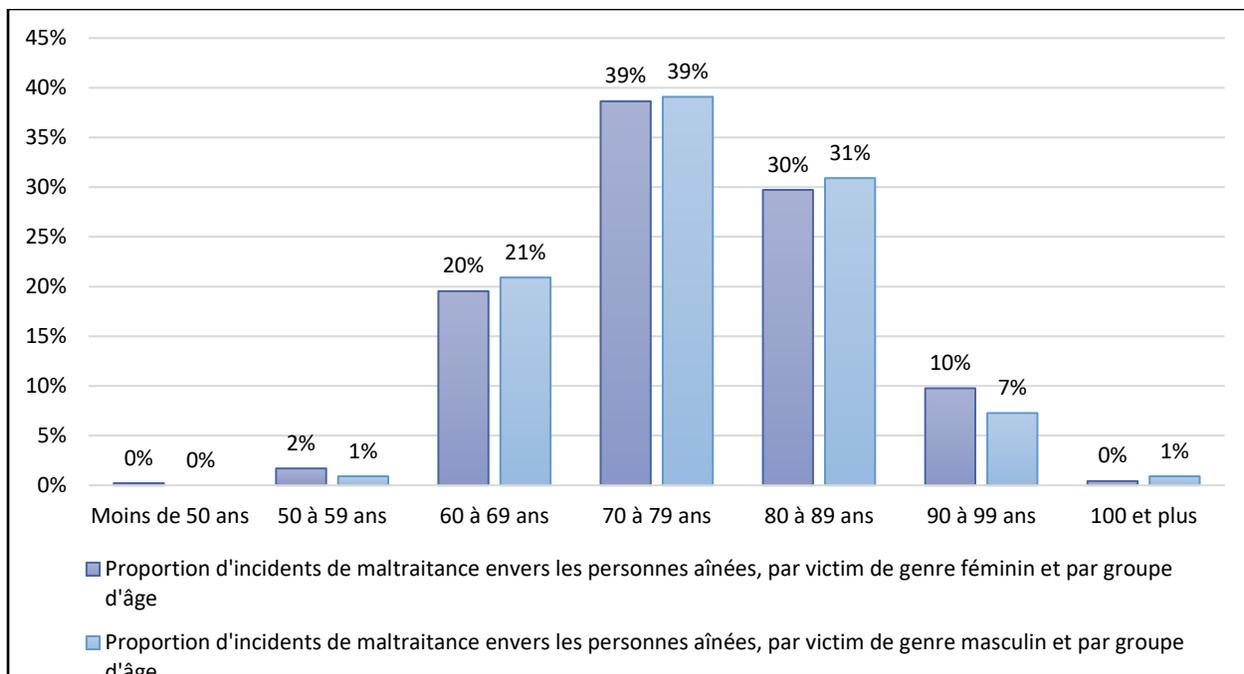
## 5.2 Caractéristiques des victimes

Sur les 691 signalements de maltraitance envers les personnes âgées de 2015 à 2021, l'âge moyen des victimes était de 77 ans, peu importe le genre. La tranche d'âge la plus courante était de 70 à 79 ans (39 %). Une seule victime de genre féminin avait moins de 50 ans, tandis que 10 % et 8 % des victimes de genre féminin et de genre masculin, respectivement, avaient 90 ans ou plus (figure 3).

**Figure 3. Proportion de personnes âgées victimes de maltraitance servies par l'Unité de protection des personnes âgées du SPE, par genre et catégorie d'âge des victimes, de 2015 à 2021**

---

<sup>36</sup> Pour obtenir de plus amples renseignements, voir : [Protection for Persons in Care | Alberta.ca](https://www.alberta.ca/protection-for-persons-in-care).



**Source :** SPE, Unité de protection des personnes âgées, de 2015 à 2021.

**Remarque :** Faire preuve de prudence. Bien que les données représentent le nombre total de signalements de maltraitance envers des personnes âgées pour lesquels il y a eu intervention de l'Unité de protection des personnes âgées du SPE de 2015 à 2021, certains signalements à la police qui auraient dû être classés comme des cas de maltraitance envers des personnes âgées ne l'ont peut-être pas été.

Plus des deux tiers (68 %) des victimes étaient des femmes, tandis que l'autre tiers (32 %) était des hommes; cette répartition était relativement stable au cours de la période à l'étude. Toutefois, selon les personnes interrogées, le PPPA a observé un récent changement dans le genre des clients servis. En 2021, pour la toute première fois, le PPPA a offert des services à un nombre plus important d'hommes que de femmes<sup>37</sup>. Les personnes interrogées ont également mentionné que les victimes âgées touchent souvent un faible revenu et ont une capacité cognitive réduite en raison d'un accident vasculaire cérébral ou d'une démence, par exemple<sup>38</sup>.

Bien que les données sur l'identité ethnoculturelle des victimes ou des agresseurs allégués n'étaient pas disponibles, les personnes interrogées ont été en mesure de fournir des renseignements anecdotiques fondés sur leur expérience professionnelle dans l'intervention de cas de maltraitance envers les personnes âgées. Elles ont fait remarquer que les victimes étaient le plus souvent blanches,

<sup>37</sup> Cette constatation s'applique à tous les cas du PPPA (c.-à-d., avec ou sans intervention de la police).

<sup>38</sup> Gilmour (2011) a utilisé la définition suivante de la capacité cognitive : [traduction] « Le processus mental de la connaissance, y compris des aspects tels que la conscience, la perception, le raisonnement et le jugement ». De plus, Gilmour indique que [traduction] « l'on peut s'attendre à une certaine diminution de la capacité cognitive à un âge plus avancé, mais le déclin n'est pas uniforme pour toutes les tâches cognitives ou pour toutes les personnes » (Glisky 2007). Une fonction cognitive altérée peut réduire la capacité d'une personne à communiquer la douleur aux fournisseurs de soins de santé (Tsai et Means, 2005), à effectuer des activités courantes essentielles (Tomaszewski Farias et al., 2009) et à faire face aux symptômes de maladies chroniques, à prendre soin de soi et à respecter la posologie des médicaments » (Huang et al., 2007; Gard, 2010; Sinclair et al., 2000).

autochtones ou asiatiques, ce qui correspond à la répartition démographique à Edmonton<sup>39</sup>. Elles ont également fait observer que les circonstances et les contextes culturels uniques aux personnes âgées autochtones et aux personnes âgées de communautés racisées peuvent avoir une incidence sur leur probabilité à signaler des incidents de maltraitance ou à demander de l'aide. Par exemple, une personne âgée immigrante parrainée par un membre de sa famille qui est violent peut avoir peur de signaler un incident de maltraitance par crainte d'être renvoyée dans son pays d'origine<sup>40</sup>. Une personne interrogée a observé une augmentation au fil des ans du nombre de personnes âgées autochtones dans les refuges en raison de la maltraitance.

### 5.3 Caractéristiques des agresseurs allégués

Alors que les victimes de maltraitance envers des personnes âgées étaient le plus souvent des femmes, les agresseurs allégués étaient le plus souvent des hommes (68 %). Le tiers (34 %) des agresseurs allégués étaient âgés de 46 à 60 ans, près du quart (23 %) étaient âgés 61 ans et plus, suivis de près par des personnes de 36 à 45 ans (21 %); ces résultats étaient les mêmes, peu importe le genre de l'agresseur. Il y avait peu d'agresseurs allégués âgés de 20 ans ou moins (1 %).

Plus des deux tiers (69 %) des agresseurs allégués ont été identifiés comme étant l'enfant ou le petit-enfant adulte de la victime<sup>41</sup>, tandis que les autres étaient soit un partenaire intime (13 %)<sup>42</sup>, une autre personne (8 %)<sup>43</sup>, un autre membre de la famille (6 %)<sup>44</sup> ou un fournisseur de soins (4 %)<sup>45, 46</sup>. Selon les personnes interrogées, les agresseurs allégués sont souvent aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, ont des antécédents de difficultés financières (p. ex., dettes, jeux de hasard) ou sont aux prises avec d'autres circonstances personnelles difficiles (p. ex., divorce, habite chez ses parents, antécédents criminels, comportements contrôlants et agressifs, traumatismes passés).

### 5.4 Résultat de l'intervention de la police

Sur les 691 signalements de maltraitance envers des personnes âgées de 2015 à 2021, la plupart (80 %) ont été réglés ou traités à l'extérieur du système de justice, par exemple au moyen des mesures de soutien et des services fournis par l'entremise du PPPA, y compris des mesures d'aide en matière de santé, de logement et de finances. Les personnes interrogées ont expliqué que les incidents signalés ont tendance à être réglés de cette façon en raison de la complexité des cas de maltraitance envers les personnes âgées, ainsi que des besoins particuliers et des vulnérabilités de la victime. Dans les signalements réglés sans accusations criminelles, la police intervient généralement en réalisant une évaluation des risques, en planifiant des mesures de sécurité et en renvoyant les personnes impliquées

---

<sup>39</sup> Des renseignements anecdotiques sur l'identité ethnoculturelle n'ont été mentionnés que pour les victimes, et non pour les agresseurs allégués.

<sup>40</sup> Consulter Beaulieu et St-Martin (2022) pour obtenir un aperçu des limites des données dans le domaine de la maltraitance envers les personnes âgées chez les minorités ethnoculturelles.

<sup>41</sup> Comprend le fils, la petite-fille, la fille, le gendre, le petit-fils, la belle-fille et le fils en famille d'accueil/adopté.

<sup>42</sup> Comprend le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le partenaire et la relation amoureuse antérieure.

<sup>43</sup> Comprend le résident, l'ami, le voisin, le colocataire, l'étranger, l'ami de longue date et la connaissance.

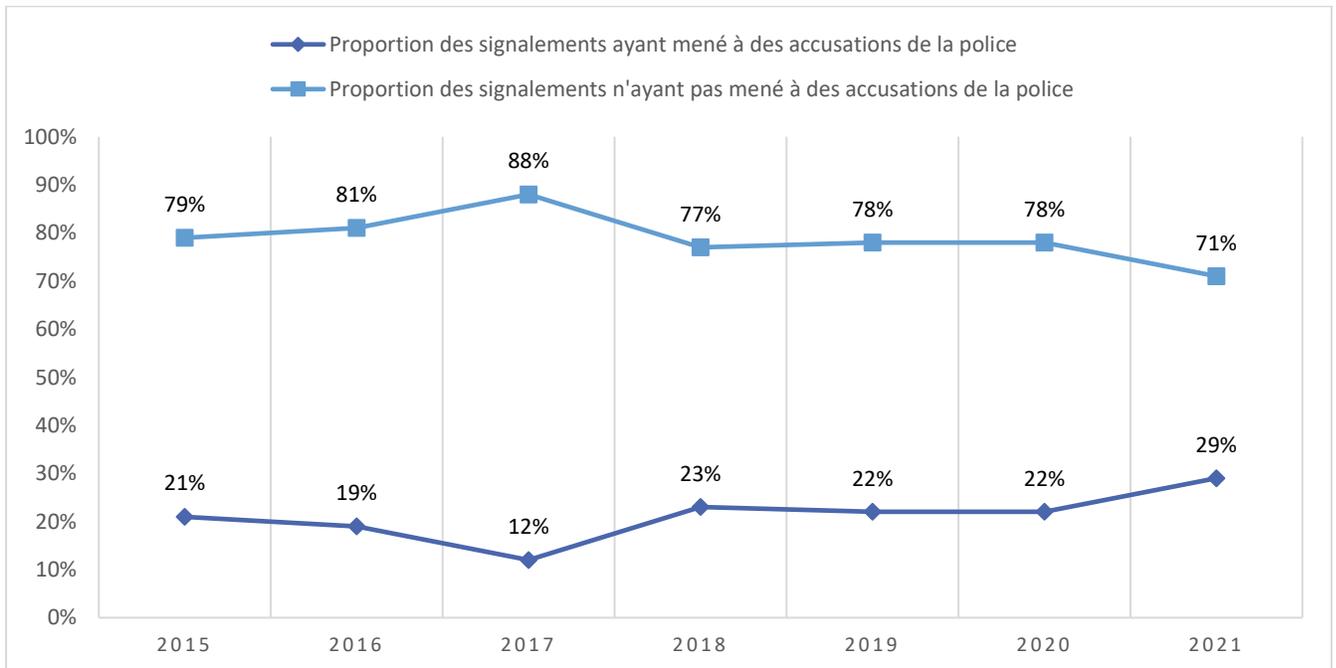
<sup>44</sup> Comprend d'autres parents, d'autres membres de la famille, un cousin, un neveu, une nièce, un frère et une sœur.

<sup>45</sup> Comprend les aidants naturels et officiels.

<sup>46</sup> Les tendances sont demeurées les mêmes, peu importe le genre de la victime et de l'agresseur allégué.

vers des mesures de soutien et des services appropriés. La police adopte une approche de soutien et de précaution dans le but d'atténuer les risques. Les personnes interrogées soulignent que les personnes âgées victimes de maltraitance cherchent souvent de l'aide non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour l'agresseur allégué et notent que [traduction] « les victimes veulent simplement que la maltraitance cesse et que l'agresseur allégué obtienne de l'aide ». Elles ne souhaitent pas de conséquences judiciaires. Le dernier cinquième (20 %) des signalements a donné lieu à des accusations portées par la police<sup>47</sup>. Ces tendances étaient constantes tout au long de la période à l'étude, à l'exception de 2017, où l'on observe une légère diminution du nombre de signalements ayant mené à des accusations de la police, et en 2021, qui affiche une augmentation (figure 4).

**Figure 4. Proportion des signalements de cas de maltraitance envers des personnes âgées pour lesquels il y a eu intervention de l'Unité de protection des personnes âgées du SPE, selon le résultat du signalement, de 2015 à 2021**



**Source :** SPE, Unité de protection des personnes âgées, de 2015 à 2021.

**Remarque :** Faire preuve de prudence. Bien que les données représentent le nombre total de signalements de maltraitance envers des personnes âgées pour lesquels il y a eu intervention de l'Unité de protection des personnes âgées du SPE de 2015 à 2021, certains signalements à la police qui auraient dû être classés comme des cas de maltraitance envers des personnes âgées ne l'ont peut-être pas été.

## 5.5 Type de maltraitance

Les données sur le type de maltraitance n'étaient disponibles que pour 20 % (n = 141) des 691 signalements inclus dans cette étude, car il s'agit des signalements qui ont donné lieu à des accusations portées par la police et qui ont été utilisés pour déterminer les types de maltraitance. Les

<sup>47</sup> En Alberta, la police n'est pas en mesure de porter des accusations lorsqu'il n'y a pas de plaignants, même lorsqu'il y a des preuves claires qu'un crime a été commis.

types d'accusations portées ont été classés selon les trois catégories de maltraitance suivantes<sup>48</sup> : la maltraitance physique<sup>49</sup>, l'exploitation financière<sup>50</sup> et la maltraitance psychologique ou émotionnelle<sup>51</sup>. Dans l'ensemble, environ les deux tiers (67 %) des accusations comportaient de la maltraitance physique, plus du quart (28 %) concernaient de l'exploitation financière et plus du dixième (15 %) avaient trait à de la maltraitance psychologique ou émotionnelle<sup>52</sup>. Parmi les personnes âgées victimes de maltraitance, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir subi de la maltraitance physique (76 % comparativement à 62 %, respectivement) et de la maltraitance psychologique et émotionnelle (24 % contre 11 %, respectivement), tandis que les hommes et les femmes étaient tout aussi susceptibles d'avoir subi de l'exploitation financière (28 % chacun).

Les personnes interrogées ont fait remarquer que l'exploitation financière passe souvent inaperçue aux yeux de la victime et qu'elle est généralement portée à leur attention lorsque celle-ci demande de l'aide pour gérer ses finances. Les personnes interrogées ont également fait observer que l'exploitation financière s'est aggravée au fil des ans. Elles ont expliqué que le manque de compétences technologiques peut rendre les personnes âgées plus vulnérables à l'exploitation financière, en particulier en ce qui concerne la fraude en ligne. Certains exemples mentionnés concernaient des cas d'exploitation financière grave pouvant atteindre 750 000 \$, ce qui place les personnes âgées à risque de perdre leur maison. Un vol moins grave (p. ex., le vol d'un chèque de pension mensuel d'une personne âgée) constituerait une infraction moins grave de vol inférieur à 5 000 \$; ce type d'exploitation se produit également fréquemment et peut être financièrement dévastateur pour la personne âgée.

Les personnes interrogées ont également remarqué un nombre croissant de cas d'exploitation financière découlant de l'âgisme<sup>53</sup> présent dans les lois, les règlements et les politiques des institutions financières<sup>54</sup>. Selon une personne interrogée, [traduction] « l'âgisme est l'engrais qui permet à la maltraitance envers les personnes âgées de progresser dans nos collectivités ». Les personnes interrogées ont souligné que l'un de leurs plus grands défis est le rejet, par les institutions financières,

---

<sup>48</sup> Les signalements de maltraitance envers des personnes âgées qui n'ont pas donné lieu à des accusations ont été retirés des analyses, car il n'y avait pas de données disponibles sur le type de maltraitance, l'issue des dossiers et les décisions.

<sup>49</sup> Voies de fait de niveaux 1, 2 et 3 prévues aux articles 266, 267 et 268 du *Code criminel*.

<sup>50</sup> Dans ces cas, les accusations portées avaient trait soit à un vol qualifié, à un vol ou à une fraude au titre des articles 334, 344 et 380 du *Code criminel*.

<sup>51</sup> Dans ces cas, les accusations portées avaient trait à du harcèlement au titre de l'article 264 du *Code criminel*.

<sup>52</sup> Les pourcentages ne totalisent pas 100 %, car les cas peuvent impliquer plusieurs types de maltraitance.

<sup>53</sup> L'Organisation mondiale de la Santé (2012) décrit l'âgisme comme étant [traduction] « les stéréotypes et la discrimination à l'égard de personnes ou de groupes en raison de leur âge », ce qui est souvent lié à la maltraitance envers les personnes âgées et à l'isolement social. L'âgisme peut se manifester de nombreuses façons telles que [traduction] « les attitudes préjudiciables envers les personnes âgées, la vieillesse et le processus de vieillissement; les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes âgées; et les pratiques et politiques institutionnelles qui perpétuent les stéréotypes sur les personnes âgées. » (Voir [Ageism, Elder Abuse and Social Isolation \(nationalseniorsstrategy.ca\)](#); Nelson, 2002; Wilkinson et Ferraro, 2002).

<sup>54</sup> La *Loi sur les banques* est la principale loi régissant les banques et les coopératives de crédit fédérales au Canada.

de documents juridiques, comme une procuration<sup>55</sup> et des directives personnelles<sup>56</sup>, même lorsque la personne aînée est saine d'esprit. Les défis sont exacerbés dans les cas où la personne aînée n'a personne qui est disposé à assumer le rôle de fiduciaire et de tuteur, y compris le Bureau du tuteur et curateur public en raison de son mandat strict<sup>57</sup>. Selon les personnes interrogées, un examen de la *Powers of Attorney Act* de l'Alberta visant à mieux répondre aux besoins du public, y compris des personnes aînées à risque de maltraitance, des processus normalisés et des stratégies de sensibilisation ou d'information récurrentes pour les institutions financières seraient utiles pour favoriser une compréhension et un traitement appropriés des cas avec les personnes aînées et, en fin de compte, améliorer les résultats.

Les personnes interrogées ont également discuté de la question de négligence de la part de l'aidant de la personne aînée. La négligence fait référence à l'omission non volontaire de s'acquitter de ses responsabilités d'aidant, notamment de fournir de la nourriture, un logement ou des soins médicaux. Les personnes interrogées ont fait remarquer que la négligence est souvent attribuable à des connaissances, de la formation et des ressources inadéquates chez les aidants, ainsi qu'à l'épuisement professionnel des aidants en raison de conditions de travail difficiles, d'un ratio patient-travailleur élevé et d'un roulement important du personnel dans les établissements de soins.

## 5.6 Résultat et décision concernant les accusations portées par la police

Sur les 141 signalements qui ont mené à des accusations portées par la police, la moitié (50 %) ont donné lieu à un arrêt des procédures ou au retrait des accusations<sup>58</sup>, tandis que moins de la moitié (42 %) ont mené à un verdict de culpabilité<sup>59</sup>. La majorité (80 %) des cas ayant mené à un verdict de culpabilité ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, soit la peine la plus grave. La plupart (83 %) des délinquants se sont vu imposer une peine de moins d'un an. Le reste ont mené à une ordonnance de probation (17 %) ou une amende (3 %).

Peu de signalements à la police contenaient de l'information sur le délai pour clore un dossier pour permettre la réalisation d'une analyse statistique. Néanmoins, les personnes interrogées ont fait remarquer que, même si de nombreux signalements peuvent prendre moins de trois mois à régler, certains peuvent prendre beaucoup plus de temps, parfois même des années, en raison de la complexité de l'enquête.

## 5.7 Pratiques exemplaires

Les personnes interrogées ont fait part des pratiques, des programmes et des services qui leur ont été utiles pour intervenir dans les cas de maltraitance envers des personnes aînées. Il s'agit notamment d'appliquer une approche axée sur les personnes, de faire appel à des professionnels spécialisés en

---

<sup>55</sup> Une procuration est un document juridique dans lequel une personne autorise une autre personne à agir en son nom pour des questions financières et immobilières.

<sup>56</sup> Une directive personnelle est un document juridique dans lequel une personne fournit des instructions ou désigne une personne pour prendre des décisions à sa place en cas de maladie ou de blessure.

<sup>57</sup> Voir la note en bas de page 24.

<sup>58</sup> Les décisions de suspension ou de retrait font référence à l'arrêt ou à l'interruption par le tribunal des poursuites criminelles contre l'accusé.

<sup>59</sup> Les autres affaires sont en instance ou ont donné lieu à d'« autres » types de décisions.

maltraitance des personnes âgées, de fournir de la formation à ce sujet et de mettre sur pied des groupes de soutien par les pairs pour les personnes âgées.

#### 5.7.1 Application d'une approche axée sur les personnes

Les personnes interrogées ont insisté sur la nécessité d'appliquer une approche axée sur les personnes pour intervenir dans les cas de maltraitance envers des personnes âgées. Pour l'Unité de protection des personnes âgées, il faut notamment assurer une main-d'œuvre inclusive et diversifiée et tisser des liens avec les clients en faisant preuve de souplesse et de patience et en s'adaptant aux besoins des victimes. Par exemple, l'Unité de protection des personnes âgées a indiqué que de nombreuses personnes âgées se sentent plus à l'aise de dialoguer avec des agents de police habillés en civil plutôt qu'avec des agents qui portent leur uniforme. Cela est particulièrement vrai pour les personnes âgées autochtones en raison des lois, des politiques et des pratiques qui leur ont fait vivre des expériences profondément traumatisantes dans leurs interactions avec la police.

Un autre exemple concerne les pratiques d'entrevue. Bien que les entrevues avec la police puissent durer des heures, l'Unité de protection des personnes âgées a souligné que plusieurs entrevues courtes, d'au plus 40 minutes chacune, sont plus productives avec les victimes âgées pour tenir compte de leur capacité cognitive réduite. De plus, il est également bénéfique de mener l'entrevue à un moment de la journée où la personne âgée est la plus lucide et détendue.

#### 5.7.2 Professionnels spécialisés dans la maltraitance envers les personnes âgées et formation

Outre l'Unité de protection des personnes âgées du SPE, le Bureau des poursuites de la Couronne à Edmonton ont des procureurs spécialisés qui sont assignés aux dossiers de maltraitance envers les personnes âgées et qui peuvent être consultés concernant de tels dossiers. Ces professionnels sont formés pour reconnaître la dynamique complexe et les facteurs de risque de la maltraitance envers les personnes âgées. Ils collaborent avec les intervenants du système de justice et des partenaires communautaires afin de renforcer le réseau d'aiguillage et encourager l'utilisation d'approches autres que l'intervention traditionnelle du système de justice pénale, dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible pour la victime.

La formation a également été ciblée comme une pratique exemplaire pour accroître les connaissances et la compréhension des professionnels à l'égard de la maltraitance envers les personnes âgées. Par exemple, le SPE intègre un module sur la maltraitance envers les personnes âgées dans son programme de formation des recrues policières afin d'aider les professionnels à reconnaître les signes, les symptômes et les risques de maltraitance. Les Lignes directrices de la police en matière de maltraitance envers les personnes âgées, élaborées par le gouvernement provincial pour tous les services de police de l'Alberta (y compris la Gendarmerie royale du Canada et les services de police municipaux et des Premières Nations), constituent également un outil utile pour diffuser et promouvoir les pratiques exemplaires en matière d'intervention et d'enquête policières dans des cas de maltraitance envers les personnes âgées.

#### 5.7.3 Groupes de soutien par les pairs

Les personnes interrogées ont souligné la valeur ajoutée de la mise sur pied de groupes de soutien par les pairs pour les personnes âgées victimes de maltraitance. L'organisme *Catholic Social Services* gère un groupe de soutien éducatif de huit semaines sur les relations avec les enfants adultes pour les femmes et les hommes de plus de 60 ans qui éprouvent des difficultés avec leurs enfants adultes. Ce

groupe vise à enseigner aux personnes âgées des compétences en communication et la manière d'établir des limites appropriées et de préserver leur bien-être général personnel. Selon les personnes interrogées, ce groupe de soutien éducatif a permis à de nombreuses personnes âgées d'établir des liens durables avec d'autres membres du groupe.

## 6. Conclusion

La documentation montre que les personnes âgées, en particulier celles qui dépendent d'autres personnes pour obtenir des soins, sont exposées à un risque accru d'être victimes de maltraitance, que ce soit de la maltraitance physique, sexuelle, psychologique ou émotionnelle, de l'exploitation financière ou de la négligence<sup>60</sup>, de la part de membres de la famille, de partenaires intimes, d'aidants naturels et d'autres personnes<sup>61</sup>. La maltraitance envers les personnes âgées demeure une réalité cachée pour beaucoup de gens, les incidents étant rarement signalés à la police. De plus, la recherche laisse croire que la pandémie de COVID-19 a exacerbé le taux de prévalence et la gravité des incidents de maltraitance envers les personnes âgées<sup>62</sup>.

Afin de mieux comprendre la nature et l'étendue de la maltraitance envers les personnes âgées et d'acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la collecte de données connexes, le ministère de la Justice du Canada a collaboré avec l'Unité de protection des personnes âgées du SPE pour examiner ses données sur la maltraitance envers les personnes âgées et comprendre ses interventions dans de tels dossiers. Les résultats de l'étude montrent que la maltraitance envers les personnes âgées demeure souvent un phénomène caché et qu'elle est souvent traitée par des moyens extérieurs au système de justice, ce qui a finalement une incidence sur les connaissances et les estimations du taux de prévalence, surtout chez les communautés autochtones et racialisées qui peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires lorsque vient le temps de demander de l'aide. Les victimes, les témoins et les fournisseurs de services sont exposés à un certain nombre d'autres obstacles en ce qui concerne la demande d'aide ou le signalement de cas de maltraitance. Il s'agit notamment d'obstacles logistiques et institutionnels<sup>63</sup>, d'obstacles émotionnels et moraux<sup>64</sup> et d'un manque de sensibilisation aux signes ainsi qu'aux mécanismes de signalement<sup>65</sup>. Ces obstacles sont aggravés par les divers modes disponibles pour demander de l'aide et signaler les incidents de maltraitance à des organismes autres que la police.

La présente étude de cas comprenait un total de 691 signalements de maltraitance envers des personnes âgées, de 2015 à 2021. Les données recueillies ont montré que le type de maltraitance envers les personnes âgées le plus souvent signalé était l'agression physique, suivi de l'exploitation financière et de la maltraitance psychologique ou émotionnelle. Cette tendance est conforme aux

---

<sup>60</sup> Birjnath et al., 2021; Burnes et Beaulieu, n.d.; Conroy et Sutton, 2022; Marrocco et al., 2021; Pillemer et al., 2016; Organisation des Nations Unies, 2020.

<sup>61</sup> Miszkurka et al., 2016.

<sup>62</sup> Voir, par exemple, Chang et Levy, 2021; Weissberger et al., 2022.

<sup>63</sup> Ces obstacles peuvent comprendre un manque de communication entre les professionnels, un manque de mesures de soutien et de services communautaires, des méthodes de signalement difficiles et une absence de protocoles et de procédures.

<sup>64</sup> Ces obstacles peuvent inclure la peur et la méfiance possible à l'égard des autorités qui reçoivent les signalements, telles que les professionnels de la santé et la police.

<sup>65</sup> Beaulieu et al., 2018; Beaulieu et St-Martin, 2022; Garma, 2017; Gouvernement de l'Alberta, 2022; Hirst et al., 2016; Mercier et al., 2020; Van Den Bruele et al., 2019. Pour en savoir plus, voir Beaulieu et St-Martin, 2022.

données nationales autodéclarées obtenues dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), ainsi qu'aux données policières nationales recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Cependant, les complexités de la maltraitance envers les personnes âgées ne sont généralement pas reflétées dans ces données, car un même dossier comprend généralement plusieurs types de maltraitance. Ils peuvent ne pas être reconnus par la victime comme de la violence, puisqu'ils peuvent être subtils ou difficiles à prouver. Cela s'ajoute aux défis liés à la production de statistiques sur le taux de prévalence de la maltraitance envers les personnes âgées qui reflètent plus adéquatement leurs expériences.

Les personnes interrogées ont relevé certaines tendances anecdotiques, comme l'augmentation de la fréquence, de la gravité et de la complexité de l'exploitation financière, et les défis liés aux procurations, aux directives personnelles et à d'autres enjeux liés à l'exploitation financière<sup>66</sup>. Elles ont également parlé de l'âgisme et de son lien avec d'autres comportements discriminatoires tels que la négligence, l'abandon et l'isolement. L'âgisme est également un obstacle dans l'accès des personnes âgées à la protection, aux services et à la justice<sup>67</sup>.

La présente étude de cas a montré que très peu de signalements de maltraitance envers des personnes âgées ont donné lieu à des accusations (20 %), et seulement 42 % de ces accusations ont mené à un verdict de culpabilité; la moitié (50 %) se sont soldés par un arrêt des procédures ou le retrait des accusations. Les données qualitatives et quantitatives tirées de la présente étude laissent croire que certains indicateurs de rendement traditionnels de la police, comme le taux d'accusations, ne sont pas des mesures appropriées du « succès » pour la résolution de dossiers complexes comme la maltraitance envers les personnes âgées. Bien que l'intervention de la police soit parfois nécessaire, la victime ne souhaite pas forcément que des accusations soient portées contre l'agresseur allégué.

Les connaissances amassées dans le cadre de la présente étude de cas comprennent des renseignements quantitatifs limités sur la nature et le résultat des incidents de maltraitance envers les personnes âgées signalés à la police. Des données supplémentaires seraient utiles pour fournir un portrait plus complet des cas de maltraitance envers les personnes âgées signalés à la police d'Edmonton. Cela pourrait inclure des renseignements sur les diverses caractéristiques des victimes et des agresseurs allégués (p. ex., consommation de substances et problèmes antérieurs de santé mentale, profession, type de résidence, origine ethnique, statut d'immigration), la nature de la maltraitance (p. ex., lieu de l'incident, arme en cause, types de maltraitance en cause, blessures de la victime) et les résultats des incidents de maltraitance envers les personnes âgées qui n'ont pas donné lieu à des accusations portées par la police.

D'autres études pourraient explorer les incidents de maltraitance envers les personnes âgées signalés à d'autres personnes à l'extérieur du système de justice, comme les mauvais traitements survenant dans des foyers de soins de longue durée signalés à des organismes législatifs, comme l'exige la *Protection of Persons in Care Act* en Alberta. Il serait également utile d'examiner les interventions communautaires aux incidents de maltraitance envers les personnes âgées dans un milieu nordique ou rural pour comprendre les différents contextes dans lesquels la maltraitance envers les personnes âgées peut se produire.

---

<sup>66</sup> Voir également Popovic-Montag et Hull, [Financial abuse of seniors is on the rise in Canada](#).

<sup>67</sup> Voir [Understanding Ageism – Perceptions and Realities of Aging \(alberta.ca\)](#) pour en savoir plus.

Malgré les limites qu'elle comporte, la présente étude fournit des renseignements qualitatifs précieux sur les pratiques et les approches communautaires plus générales, au sein desquelles une gamme de mesures de soutien, de services et de disciplines travaillent ensemble pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées victimes de maltraitance. Les résultats peuvent aider à orienter les travaux visant à améliorer la collecte de données dans ce domaine et à fournir des données probantes à jour pour éclairer la prise de décisions.

## Références

- BEAULIEU, Marie, Caroline PELLETIER et Marie-Philippe DUBUC. « Maximising Awareness-Raising Activities to Increase Understanding of the Mistreatment and Bullying Experienced by Older Adults : DAMIA Practice guide for administrators and coordinators ». 2018.
- BEAULIEU, Marie, Julien CADIEUX GENESSE et Kevin ST-MARTIN. « Mistreatment of older adults », dans *Promoting the Health of Older Adults – The Canadian Experience*, Edwards, Peggy, Irving Rootman, Mélanie Levasseur et Frances Grunberg (éd.), 2021, p. 183 à 202. Canadian Scholars.
- BEAULIEU, Marie et Kevin ST-MARTIN. « Amélioration des données canadiennes sur la maltraitance des aînés : une étude exploratoire : rapport final (lac-bac.gc.ca) ». Rapport produit pour le ministère de la Justice du Canada, 2022.
- BRIJNATH, Bianca, Pragya GARTOULLA, Melanie JOOSTEN, Peter FELDMAN, Jeromey TEMPLE et Briony DOW. « A 7-year trend analysis of the types, characteristics, risk factors, and outcomes of elder abuse in community settings - PubMed (nih.gov) », dans *Journal of Elder Abuse and Neglect*, vol. 3, n° 4, 2020, p. 270 à 287. <https://doi.org/10.1080/08946566.2021.1954574>.
- BURNES, David et Marie BEAULIEU. « Preventing and Responding to the Mistreatment of Older Adults: Gaps and Challenges Exposed During the Pandemic », préparé pour les ministres fédéral/provinciaux/territoriaux responsables des personnes âgées, n.d. (à venir).
- CHANG, E-Shien et Becca R. LEVY. « Risk and resilience factors », dans *American Journal of Geriatric Psychiatry*, vol. 19, n° 11, 2021, p. 1152-1159. <https://doi.org/10.1016/j.jagp.2021.01.007>.
- CONROY, Sutton et Danielle SUTTON. « La violence envers les personnes âgées et les perceptions de ces dernières à l'égard de la sécurité au Canada (statcan.gc.ca) », Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, 2022.
- GARMA, Carmen Touza. « Influence of health personnel's attitudes and knowledge in the detection and reporting of elder abuse: an exploratory systematic review », dans *Psychosocial Intervention*, vol. 26, n° 2, 2017, p. 73 à 91. <https://doi.org/10.1016/j.psi.2016.11.001>.
- GILMOUR, Heather. Performance cognitive chez les personnes âgées au Canada (statcan.gc.ca). Produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada, 2011.
- GLISKY, Elizabeth. « Changes in Cognitive Function in Human Aging », dans *Brain Aging : Models, Methods, and Mechanisms*, Boca Raton (Floride), CRC Press, 2007.
- Gouvernement de l'Alberta. A Collective Approach – Alberta's strategy for preventing and addressing elder abuse, 2022-2027, 2022.
- HA, Lisa et Ruth CODE. Une étude empirique sur la maltraitance des aînés : Un examen des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés du Service de police d'Ottawa (justice.gc.ca), Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2013.
- HIRST, Sandra P., Tasha PENNEY, Susan McNEILL, Véronique M. BOSCARD, Elizabeth PODNIEKS et Samir K. SINHA. « Best-Practice Guideline on the Prevention of Abuse and Neglect of Older Adults », dans *Canadian Journal on Aging*, vol. 35, n° 2, 2016, p. 242 à 260. <https://doi.org/10.1017/S0714980816000209>.

- Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Rapport 10 : La maltraitance à l'égard des aînés : Cerner l'enjeu et lutter contre toute forme d'abus. 43<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session (23 septembre 2020 au 15 août 2021), 2021.
- HUANG, Alison J., Jeanette S. BROWN, David H. THOM, Howard A. FINK et Kristine YAFFE. « Urinary Incontinence in Older Community-Dwelling Women », dans *Obstetrics and Gynecology*, vol. 4, n° 109, 2007, p. 909 à 916. <https://doi.org/10.1097/01.aog.0000258277.01497.4b>.
- MARROCCO, L'honorable Frank N., Angela COKE et Jack KITTS. Commission d'enquête de l'Ontario sur la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée : rapport final 2021.
- MERCIER, Éric, Alexandra NADEAU, Audrey-Anne BROUSSEAU, Marcel ÉMOND, Judy LOWTHIAN, Simon BERTHELOT, Andrew P. COSTA, Fabrice MOWBRAY, Don MELADY, Krishan YADAV, Christian NICKEL et Peter A. CAMERON. « Elder Abuse in the Out-of-Hospital and Emergency Department Settings: A Scoping Review », dans *Annals of Emergency Medicine*, vol. 75, n° 2, 2020, p. 181 à 191. <https://doi.org/10.1016/j.annemergmed.2019.12.011>.
- MISZKURKA, Malgorzata, Colin STEENSMA et Susan PHILLIPS. « Correlates of partner and family violence among older Canadians: a life-course approach », dans *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada*, vol. 36, n° 3, 2016, p. 45 à 53.
- NELSON, Todd D. *Ageism: Stereotyping and Prejudice Against Older Persons*, Cambridge (Massachusetts), Massachusetts Institute of Technology Press, 2002.
- PILLEMER, Karl, David BURNES, Catherine RIFFIN et Mark S. LACHS. « Elder Abuse: Global Situation, Risk Factors, and Prevention Strategies | The Gerontologist | Oxford Academic (oup.com) », dans *The Gerontologist*, vol. 56, n° 2, 2016, p. 194 à 205. <https://doi.org/10.1093/geront/gnw004>.
- SINCLAIR, Alan, Alan GIRLING et Antony BAYER. « Cognitive dysfunction in older subjects with diabetes mellitus: Impact on diabetes self-management and use of care services », dans *Diabetes Research and Clinical Practice*, vol. 3, n° 50, 2000, p. 202 à 212. [https://doi.org/10.1016/S0168-8227\(00\)00195-9](https://doi.org/10.1016/S0168-8227(00)00195-9).
- Statistique Canada. Produits de référence, Le Recensement de 1996, 1997, consulté le 9 octobre 2022.
- Statistique Canada. Produits de référence, Le Recensement de 2021, 2022, consulté le 9 octobre 2022.
- TOMASZEWSKI Farias, Sarah, Deborah A. CAHN-WEINER, Danielle J. HARVEY, Bruce R. REED, Dan MUNGAS, Joel H. KRAMER et Helena CHUI. « Longitudinal changes in memory and executive functioning are associated with longitudinal change in instrumental activities of daily living in older adults - PubMed (nih.gov) », dans *The Clinical Neuropsychologist*, vol. 3, n° 23, 2009, p. 446 à 461. <https://doi.org/10.1080/13854040802360558>.
- TSAI, Pao-Feng et Kevin M. MEANS. « Osteoarthritic knee or hip pain: possible indicators in elderly adults with cognitive impairment - PubMed (nih.gov) », dans *Journal of Gerontological Nursing*, vol. 31, n° 8, 2005, p. 39 à 45. <https://doi.org/10.3928/0098-9134-20050801-13>.
- Organisation des Nations Unies. « The impact of COVID-19 on older persons », *Policy Brief*, 2020.
- VAN DEN BRUELE, Astrid Botty, Moustapha DIMACHK et Marie CRANDALL. « Elder Abuse », dans *Clinics in Geriatric Medicine*, vol. 35, n° 1, 2019, p. 103 à 113. <https://doi.org/10.1016/j.cger.2018.08.009>

- WEISSBERGER, Gali H., Morgan C. GOODMAN, Laura MOSQUEDA, Julie SCHOEN, Annie NGUYEN, Kathleen H. WILBER, Zachary GASSOUMIS, Caroline P. NGUYEN et S. DUKE HAN. « Elder Abuse Characteristics Based on Calls to the National Center on Elder Abuse Resource Line », dans *Journal of Applied Gerontology*, vol. 39, n° 10, 2020, p. 10078-1087.  
<https://doi.org/10.1177/0733464819865685>.
- WILKINSON, Jody A. et Kenneth F. FERRARO. « Thirty Years of Ageism Research », dans *Ageism : Stereotyping and Prejudice Against Older Persons*, Todd D. Nelson (éd.), Cambridge (Massachusetts), Massachusetts Institute of Technology Press, 2002.
- Organisation mondiale de la santé. « The Toronto Declaration on Global Prevention of Elder Abuse ». Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002.
- YUNUS, Raudah Mohd, Noran Naqiah HAIRI et Wan Yuen CHOO. « Consequences of Elder Abuse and Neglect: A Systematic Review of Observational Studies - Raudah Mohd Yunus, Noran Naqiah Hairi, Wan Yuen Choo, 2019 (sagepub.com) », dans *Trauma, Violence, and Abuse*, vol. 20, n° 2, 2019, p. 197 à 213. <https://doi.org/10.1177/1524838017692798>.

### Lois citées

*Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46.

*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. 46.

*Mental Health Act*, RSBC 1996, Chapter 288.

*Protection for Persons in Care Act*, SA 2009, c. P-29.1.

## Annexe I : Liste des variables demandées

### Renseignements démographiques sur les agresseurs allégués

- Date de naissance (si elle ne figure pas au dossier, vérifier l'âge)
- Genre
- Origine ethnique
- Statut d'immigration
- Langue
- État matrimonial
- Nombre d'enfants
- Niveau de scolarité
- Profession
- Type de résidence

### Agresseurs allégués – toxicomanie et antécédents de santé mentale

- Antécédents de consommation d'alcool
- Antécédents de consommation de substances illicites
- Le type de substance consommée
- Soupçonne-t-on que l'agresseur allégué avait des problèmes de santé mentale au moment des incidents?
- L'agresseur allégué a-t-il été victime de violence familiale (en tant qu'enfant ou adulte)?

### Renseignements sur les victimes

- Date de naissance (si elle ne figure pas au dossier, vérifier l'âge)
- Genre
- Origine ethnique
- Statut d'immigration
- Langue
- État matrimonial
- Nombre d'enfants
- Niveau de scolarité
- Profession
- Lien de la victime avec l'agresseur allégué
- La victime vivait-elle avec l'agresseur au moment de l'incident?
- Lieu de l'incident
- Type de résidence
- L'agresseur allégué détenait-il une procuration pour la victime?
- L'agresseur allégué détenait-il une procuration pour soins prodigués à la victime?

## Description des incidents faisant l'objet de l'enquête

- Nombre d'incidents faisant l'objet de l'enquête
- Période au cours de laquelle s'est produit l'incident
- Nature de l'incident
  - Agression verbale et/ou psychologique (intimidation, menaces, injures)
  - Agression physique à l'endroit de la victime
  - Agression sexuelle à l'endroit de la victime
  - Blessures de la victime
  - Exploitation financière
    - S'il s'agit d'exploitation financière, de quel type?
  - Utilisation d'une arme
  - Qui a signalé l'incident allégué à la police?
  - D'autres témoins étaient-ils présents lors de l'incident allégué?
  - Obstacles à l'enquête visant l'incident

## Résultat de l'incident

- Accusations portées
  - Si aucune accusation n'a été portée, les raisons
- Autres mesures prises par la police
- Si des accusations ont été portées, les énumérer
- L'affaire a-t-elle été portée devant les tribunaux?
- Si l'affaire a été portée devant les tribunaux et qu'il y a eu condamnation, la victime a-t-elle prononcé une déclaration?
- Décision du tribunal
- Date de la décision
- Sentence

## Annexe II : Abréviations

EACT	Équipe consultative sur la maltraitance envers les personnes âgées d'Edmonton
EARS	Elder Abuse Resources and Supports Program
EPROS	Edmonton Police Reporting and Occurrence System
ICC	d'intervention communautaire coordonnée
PPCA	<i>Protection for Persons in Care Act</i>
PPPA	Partenariat pour la protection des personnes âgées
SPE	Service de police d'Edmonton
SPO	Service de police d'Ottawa